



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

DOSSIER DE PRESSE

CONTRAT DE VILLE

pour les quartiers prioritaires
de Vichy et de Cusset



CONTRAT DE VEILLE ACTIVE

pour les quartiers de Bellerive-sur-Allier



Agglomération de Vichy

Politique de la Ville 2015 - 2020

Signature du contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

LE CADRE LÉGAL

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a réformé la politique de la ville en redéfinissant à la fois le contrat de ville et sa géographie prioritaire d'intervention.

Cette loi permet d'associer les politiques sociales et urbaines qui étaient précédemment dissociées (à travers le Contrat urbain de cohésion sociale et les Programmes de rénovation urbaine) et d'y ajouter également le développement économique et l'emploi.

Les contrats de ville nouvelle génération constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les Collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Ils sont conclus à l'échelle intercommunale pour 6 ans et mobilisent une large communauté d'acteurs;

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

UN CONTRAT DE VILLE, POURQUOI ?

L'objectif commun affiché est non seulement d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers en décrochage et les autres mais aussi d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Il s'agit de redonner véritablement de nouvelles perspectives aux habitants.

Les nouvelles règles nationales ont resserré la géographie prioritaire sur les quartiers de l'Agglomération concentrant les populations à plus bas revenus (revenus médian inférieur à 11 400 € par an)

Pour le territoire de Vichy Val d'Allier, 2 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État en juin 2014 :

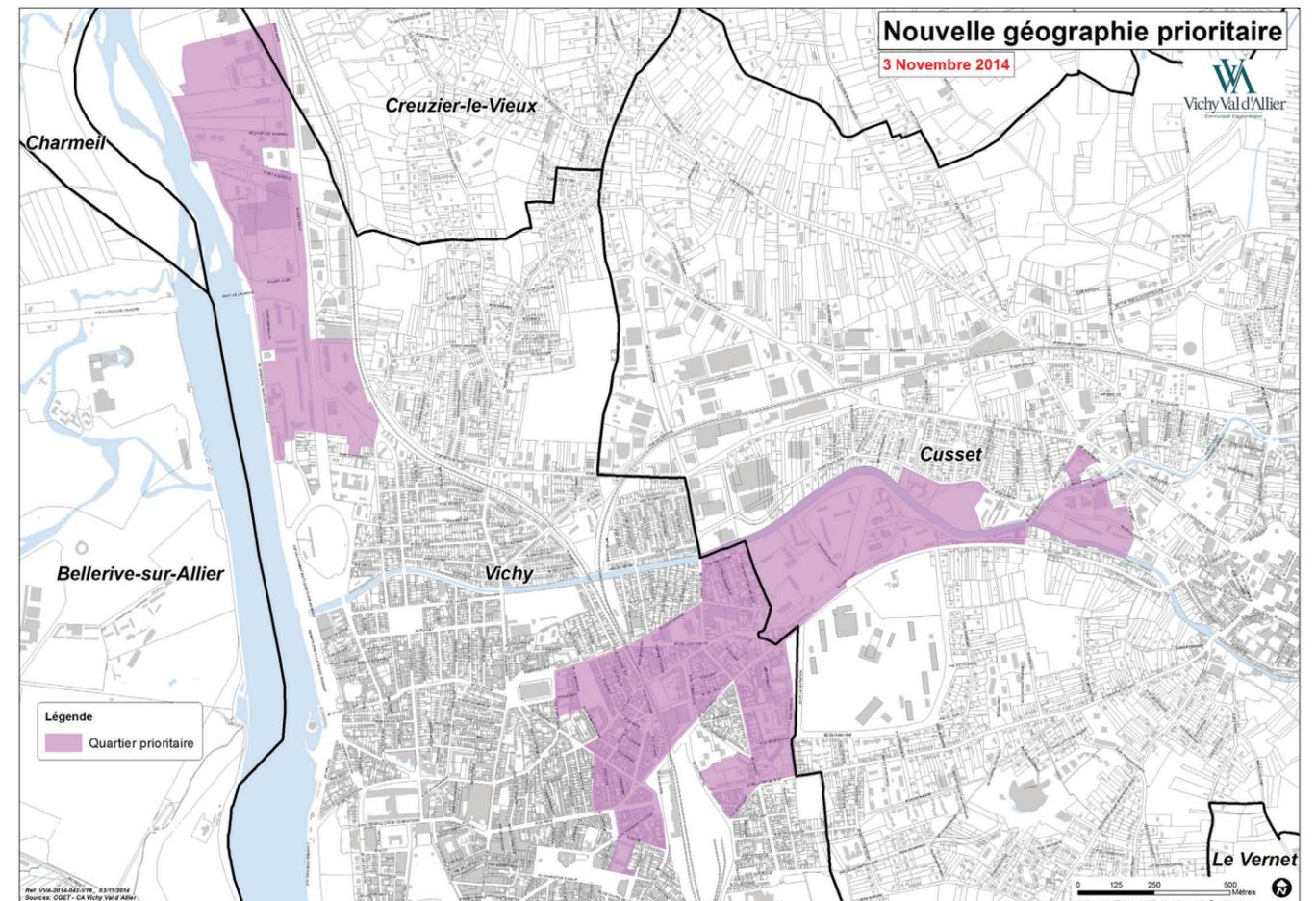
- le **Quartier «Cœur d'agglomération»** (Vichy-Cusset) qui s'étend largement autour de la gare englobant le quartier Presles-Darcins et allant jusqu'aux limites de la place Jean Epinat : **3780 habitants**
- le **Quartier des Ailes/Port Charmeil** (Vichy) : **1750 habitants**

D'autres territoires sont « sortis » de la nouvelle géographie prioritaire mais ont été, à la demande du Maire de Bellerive et de la Communauté d'agglomération, placés en veille active. Cela signifie qu'une attention particulière dans le cadre des politiques contractuelles, du désenclavement ou de l'accès aux équipements sera portée à ces quartiers.

Il s'agit de deux quartiers situés à Bellerive-sur-Allier :

- le **Quartier Champ du Bois Clair-Matin**
- le **Quartier du Golf**

CARTE DE LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE L'AGGLOMERATION



Signature du contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

UN CONTRAT DE VILLE, POUR QUI ?

Malgré les efforts engagés par tous ceux qui agissent auprès des habitants et les actions menées au cours des dernières années tant au niveau de la cohésion sociale que sur le volet urbain, des quartiers, demeurent encore confrontés à des inégalités persistantes et méritent de ce fait une attention particulière.

Outre des difficultés sociales (chômage, monoparentalité, accès aux soins, stigmatisation...), les habitants de ces quartiers peuvent également subir des nuisances sonores, des conflits de voisinage ou les effets de la petite délinquance et aspirent au retour à une légitime tranquillité et à de meilleures conditions de vie.

L'ambition collective est de les aider à développer une image positive et attractive de leur quartier.

UN CONTRAT DE VILLE, AVEC QUI ?

Les partenaires

Ce contrat est le fruit d'un travail partenarial conduit sous l'égide de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Un contrat unique permet de concrétiser une coopération forte dédiée aux quartiers concernés et de formaliser les engagements pris.

Ce contrat de ville, piloté par VVA, en coopération avec l'Etat et les communes directement concernées a été élaboré dans une démarche collégiale qui a duré presque un an. Ce contrat de ville repose sur le résultat d'un diagnostic territorial participatif démarré en octobre 2014 et qui se poursuivra sur la durée du contrat. Tous les partenaires signataires ont été impliqués dans la définition des enjeux, des axes et des orientations stratégiques et dans la construction du document final.

A la date de la signature, le 2 octobre 2015, 17 signataires, tous mobilisés dans cette démarche de co-construction, ont répondu présents pour s'engager pendant 6 ans dans le contrat de ville de VVA.

Les organismes signataires sont :

- La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
- L'État
- La Région Auvergne
- Le Département de l'Allier
- La Ville de Vichy
- La Ville de Cusset
- La Ville de Bellerive-sur-Allier en sa qualité de signataire d'un contrat de veille active
- Le Procureur de la République de Cusset
- Le Rectorat de l'Académie de Clermont
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier
- L'Agence régionale de Santé d'Auvergne
- Pôle Emploi
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Quatre bailleurs : Semiv, Allier Habitat, France Loire et Dom'Aulin

Dans les quartiers prioritaires, les partenaires prennent l'engagement de mobiliser leurs moyens techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viendront s'ajouter les moyens spécifiques du contrat.

Ainsi, Vichy Val d'Allier a mobilisé, en 2015, des crédits d'investissement (120 000 €) et d'animation (38 000 €) auxquels il convient d'ajouter 22 000 € pour des actions portées directement par VVA (Fonds de Participation des Habitants pour soutenir des micro-projets initiés par des habitants), « tous à l'eau » qui permet des sorties en famille dans les piscines communautaires, et le forum « politique de la ville » qui permet de réunir l'ensemble des partenaires sur une thématique spécifique, la prochaine étant l'égalité femmes-hommes...

L'État, de son côté, a mobilisé plus de 230 000 € de crédits spécifiques « politique de la ville », dont 133 000 € alloués au programme de réussite éducative. A ces crédits spécifiques s'ajoutent ceux mobilisés par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance ainsi que le subventionnement à hauteur de 70 % de quatre postes de médiateurs (adultes-relais) déployés dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy.

Des actions d'apprentissage de la langue française ont également été subventionnées par l'État et VVA au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Les habitants

Les habitants sont associés tant dans la construction des actions en faveur des quartiers que dans leur suivi et leur évaluation.

En février 2014, la loi a créé et rendu obligatoire, dans les quartiers prioritaires, les conseils citoyens. Ceux-ci sont composés de deux collègues : des habitants d'une part et des acteurs locaux d'autre part (enseignants, parents d'élèves, commerçants, représentants d'associations ou de personnes travaillant dans le quartier...). La liste définitive est arrêtée par le Préfet.

Ces conseils ont pour objectif de conforter les dynamiques existantes, de garantir les conditions nécessaires à la mobilisation des citoyens et à la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, de favoriser l'expertise partagée et enfin de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Chaque quartier prioritaire doit avoir son conseil citoyen.

VVA a fait le choix d'impulser la constitution de 4 conseils citoyens et non de se limiter aux 2 rendus obligatoires par la loi :

- Celui du cœur d'agglomération côté Vichy est créé
- Celui des Ailes/Port Charmeil est en cours d'installation
- Celui du cœur d'agglomération côté Cusset va être constitué
- Celui du quartier en veille active de Bellerive-sur-Allier est en cours de création.



Signature du contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

UN CONTRAT DE VILLE, COMMENT ?

Les particularités du contrat de Ville 2015/2020 de Vichy Val d'Allier sont les suivantes :

- Plusieurs communes concernées
- Un travail collaboratif
- De nombreux partenaires signataires
- Un travail fondé sur le développement d'un projet de territoire et non sur une logique de guichet de versement automatique de subvention
- Un partenariat renforcé avec les communes et leurs habitants
- La volonté de positionner les centres sociaux au centre du dispositif
- La possibilité de crédits d'investissement proposés par VVA.

Notre contrat de ville fixe le cadre partagé d'intervention des partenaires pour les six prochaines années et donne une place essentielle à :

- La volonté de l'ensemble des partenaires d'une coopération forte entièrement dédiée aux quartiers prioritaires
- Une politique coordonnée et des moyens concentrés sur les quartiers les plus fragiles au bénéfice des habitants
- L'implication de ces habitants dans l'élaboration et le suivi du contrat.
- Une gouvernance stratégique et opérationnelle de ce contrat, condition de réussite de la démarche
- Une mobilisation des politiques et des crédits de droit commun engageant les services de l'Etat et chacun des partenaires
- Une évaluation partagée entre les différents opérateurs et partenaires avec les habitants
- Un engagement précis des politiques de droit commun qui devront intervenir davantage sur l'ensemble des territoires prioritaires
- L'organisation du pilotage politique et technique de la démarche contractuelle à l'échelle de l'intercommunalité, afin d'inscrire le devenir des quartiers dans le cadre des dynamiques d'agglomération.

Le contrat de ville fixe des axes prioritaires déclinés en orientations stratégiques et en objectifs opérationnels.

• Pilier cohésion sociale :

Ce pilier porte sur les questions relatives à la petite enfance, l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, la culture et le sport avec deux «objectifs prioritaires» :

- le soutien aux familles monoparentales
- et la solidarité entre les générations.

Figure aussi dans ce pilier une «stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de la lutte contre les discriminations».

Enfin, les «mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du choc de simplification» seront indiquées.

• Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Ce pilier précise les «objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale» et intégrera dans un second temps les conventions ANRU elles-mêmes quand elles seront signées.

Pour les quartiers non éligibles aux financements de l'ANRU, « la programmation de nouveaux équipements publics et de nouvelles activités économiques », ou encore la programmation de la «mobilité dans le parc résidentiel» ainsi que les relations entre la police et la population seront précisées.

Une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance est adossée au contrat de ville.

• Pilier développement de l'activité économique et de l'emploi :

Ce pilier aborde la question des contrats aidés, des aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, des présences de Pôle emploi et des missions locales dans les quartiers, du soutien à l'entrepreneuriat.

Toutes les questions de ce pilier seront travaillées dans le cadre d'un SPEP (service public de l'emploi de proximité) animé par le sous-préfet de Vichy.

Quatre axes transversaux sont également considérés comme fondamentaux :

• Les trois axes nationaux de la loi du 21 février 2014 :

- o La lutte contre les discriminations,
- o La jeunesse
- o L'égalité homme-femme

• Et un axe défini et collectivement retenu au niveau local car adapté aux besoins et aux enjeux des quartiers concernés et de leurs habitants :

- o La maîtrise de la langue française via le français langue étrangère, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation

Un appel à projet est lancé chaque année à l'automne par la Communauté d'agglomération pour une mise en action de ces thématiques au travers d'objectifs opérationnels jugés prioritaires.





CONTACT PRESSE VVA
Christel DEBOUT-TOMCZAK
Service communication
c.debout@vichy-valallier.fr

04 70 96 57 31

06 24 60 62 88